



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2026

\*\*\*\*\*

| Nombre de membres composant le Conseil municipal |    |
|--|----|
| En exercice                                      | 35 |
| Présents à la séance                             | 32 |
| Représentés                                      | 1  |
| Excusés  | 0  |
| Absents  | 2  |

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 10h09,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

LESAFFRE ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération  
2026DEL17

**Election des  
conseillers territoriaux  
de la commune  
d'Arcueil au conseil  
territorial de  
l'Etablissement Public  
Grand-Orly Seine  
Bièvre**

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, François LOSCHEIDER, Gaëlle LELOUP, Thomas GIRY, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Sandrine PADOIS, Ulysse LESAFRE, Timila LEGHIMA BOUKHTOUCHE, Anaïta DAVID, Baptiste RIO, Bénédicte CARCONE, Brice TABELING, **Adjoint(e)s**

Dominique LAGUNE, Alain BREUILLER, Denis BOITIER, Olivier DE SAINT POL Olivier, Marie-Eve CHARDON, Guina DA SILVA, Cyril PASTEAU, Nadia BENAOUA, Maud BOYER, Latifa MALKI, Thibault TAILLANDIER, Léa NGO, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Mehdi MIHOUBI, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE, Lucas TRIGON,

**Conseiller(e)s**

**MEMBRES REPRESENTES :**

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| Madame CLICHE Séverine          | Par Monsieur CALVEZ Erwann |
| Monsieur ONAMBELE Benoît-Joseph | Par M. GODEFERT Hugo       |

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2026  
DELIBERATION N°2026DEL17**

**Objet : Election des conseillers territoriaux de la commune d'Arcueil au conseil territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Considérant qu'à l'issue des scrutins des 15 et 22 mars, chaque commune du Val de Marne désigne ses nouveaux représentants au sein du conseil de territoire,

Considérant que le nombre total de conseillers territoriaux de l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre est de 102 élus.

Considérant que par courrier en date du 22 janvier 2026, M. le Préfet du Val de Marne a communiqué à la commune d'Arcueil le tableau synthétisant la répartition des sièges entre les communs membres du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

Considérant que le nombre de conseillers territoriaux à désigner par le conseil municipal correspond au nombre total des conseillers territoriaux de la commune au sein du territoire, auquel il est retranché le nombre de conseillers métropolitains tel qu'issu de l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris.

Considérant le tableau de répartition des conseillers territoriaux qui fixe à deux le nombre de conseillers territoriaux à désigner par le conseil municipal de la commune d'Arcueil,

Considérant que les désignations s'effectuent par un vote à bulletin secret au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les conseillers municipaux en respectant le principe de parité,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** :

Constata le dépôt d'une liste pour l'élection des conseiller.e.s territoriaux :

Liste : Mme Constance BLANCHARD et M. Thomas GIRY



A l'issue des opérations électorales, après un vote à bulletin secret, sont constatés les résultats :

- 8 conseillers n'ont pas pris part au vote.
- 25 voix pour la liste de Mme Constance BLANCHARD et M. Thomas GIRY
- 2 bulletins blancs

**Article 2 :** En conséquence sont élu.e.s conseiller.e.s territoriaux de la commune d'Arcueil :

Liste élue :

1. Constance BLANCHARD
2. Thomas GIRY

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Président, Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia, 11 rue Henri Farman, 94398 Orly aérogare Cedex.

**Article 4 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 28 mars 2026  
La Maire



**Sophie PASCAL-LERICQ**  
**Maire**



